Image not found or type unknown

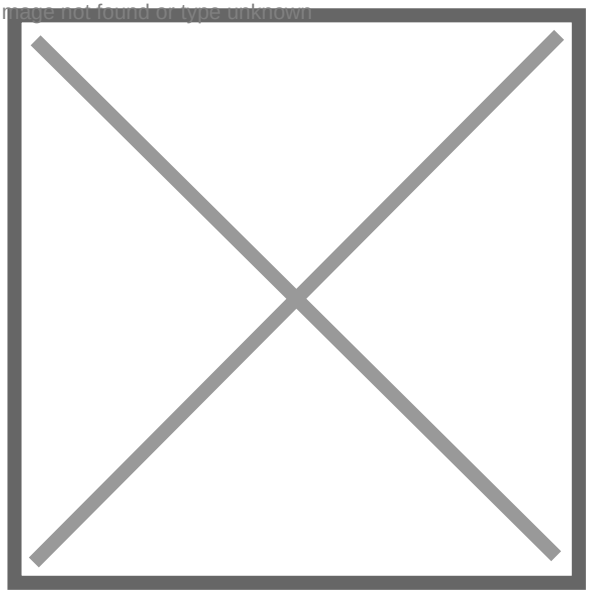

Requête en exclusion du casier no 2

Par **gambit**, le **30/03/2012** à **10:32**

Bonjour,

Actuellement j'aide mon fils dans son parcours pour une demande d'exclusion au casier n°2. Il souhaite passer son CAP d'agent de sécurité mais il est bloqué avec cette inscription. J'ai monté un dossier complet et transmis au procureur de Brest. Il a été déjà reçu au commissariat par une personne en charge du dossier et il vient de recevoir sa convocation pour le 30 avril pour la réponse.

Ma question est : doit-il se faire assister d'un avocat (il touche seulement les assedic) ou seulement se présenter.

Merci d'avance pour la réponse.

Cordialement.

Par **youn84**, le **06/05/2012** à **23:17**

bonjour,

je suis exactement dans le meme cas.
il peut se faire assister mais c'est pas obligatoire et le mieux c 'est qu il y aille seul, c'est mieux vu par les juges.

donc mon conseil comme moi c'est à dire pas d'avocat.

j'ai à mon tour une question svp:
elle sert à quoi la convovation au commisariat?
j'ai RDV la semaine prochaine.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés